

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 7 décembre 2022**

| En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------|-------------------------------------|
| 25          | 27                                  |

**L'an deux mille vingt-deux  
et le 7 décembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FOGLIARINO Patrice, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, THIEBAUD Béatrice, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Absents excusés (pouvoirs) :**

MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 47-2022

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Personnel – Recensement de la population - Recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Du 19 janvier au 18 février 2023 l'INSEE organise sur le territoire communal le recensement de la population. Les enjeux de la bonne tenue de cette opération sont essentiels pour la commune, il convient donc que le plus grand soin et la plus grande attention y soient apportés.

Il convient, afin d'organiser et d'encadrer les équipes d'agents recenseurs, qu'un coordonnateur soit recruté. Son rôle sera majeur dans la bonne tenue du recensement et dans la précision des données recueillies. Ses principales missions peuvent être déclinées de la façon suivante :

- ✓ Préparation de l'enquête : participation au recrutement et à la formation des agents recenseurs, à l'organisation et au suivi de la tournée de reconnaissance,

- ✓ Réalisation de l'enquête : suivi des agents recenseurs et réalisation des opérations de fin de collecte, interlocuteur privilégié de l'INSEE.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer un emploi de coordonnateur du recensement pour faire face à un besoin occasionnel du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 28 février 2022 ;
- De dire que cet emploi sera créé sur la grille du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (IB : 382 / IM : 352) ;
- De dire que cet emploi sera à temps complet ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*